



MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 896.919

Classif. Internat.: **B 67 B**Mis en lecture le: **01 -12- 1983**

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 1 juin 19 83 à 15 h. 55
au Service de la Propriété industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à la Sté dite : S.P.R.L. AMPLIKART P.V.B.A.*
Rue de Naples 53, 1050 Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Ouvre-boîtes , pour boîtes scellées
en carton, contenant un liquide

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 1 décembre 1983

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

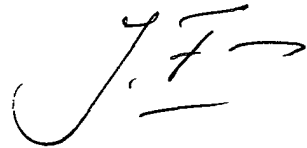
L. WUYTS.

295919

BREVET D'INVENTION.

TITRE

Ouvre-boîtes pour boîtes scellées en carton, contenant un liquide.



S.P.R.L. AMPLIKART P.V.B.A.

DESCRIPTION

L'ouverture des boîtes en carton du type "Tetra Brik" - de TETRA PAK - pose des problèmes pratiques.

Il faut découper le carton de la boîte au moyen d'une paire de ciseaux, tout en pinçant la partie supérieure de la boîte de l'autre main : opération qui occasionne souvent un giclement du liquide.

L'objet de la présente invention est un instrument simple et efficace, non dangereux.

Cet instrument consiste en un gabarit qui se glisse sur l'emplacement à découper.

L'instrument comporte une glissière de forme

- allongée (fig. 1)
- triangulaire (fig. 2)
- ou combinée selon les fig. 1 et 2 : (fig. 3).

Dans chacun des cas

- fig. 1, 2, 3, 4 et 7 - ,

l'extrémité D de la glissière est aiguisée et coupante vers l'intérieur.

Dans les fig. 5, 6, 8, 9 et 10, une lame coupante est placée en D', entre deux éléments planes qui compriment la lame ou un élément qui la surmoule.

Cette même extrémité D ou toute autre partie de l'instrument peut comporter un moyen de tenir fermée la découpe fait dans la boîte par serrage ou pincement - fig. 7, 8, 9 et 10, en F. De préférence, elle sera double ou en forme de pince, ou sous forme de tout autre moyen adéquat à cet effet (voir fig. 7, 8, 9 et 10).

En tirant sur l'extrémité F de l'instrument, l'élément coupant (D ou D') coupe dans le carton de la boîte et y pratique une ouverture nette, tout giclement étant évité.

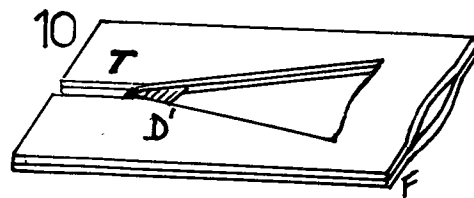
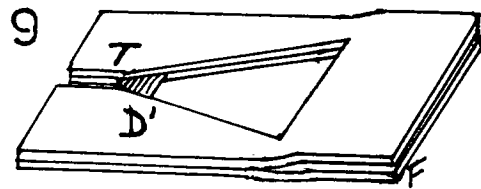
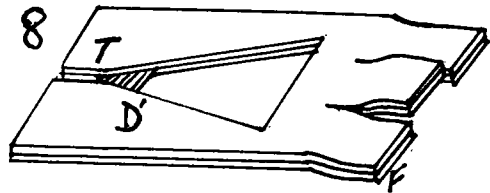
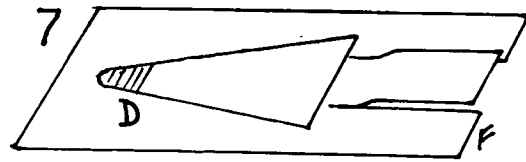
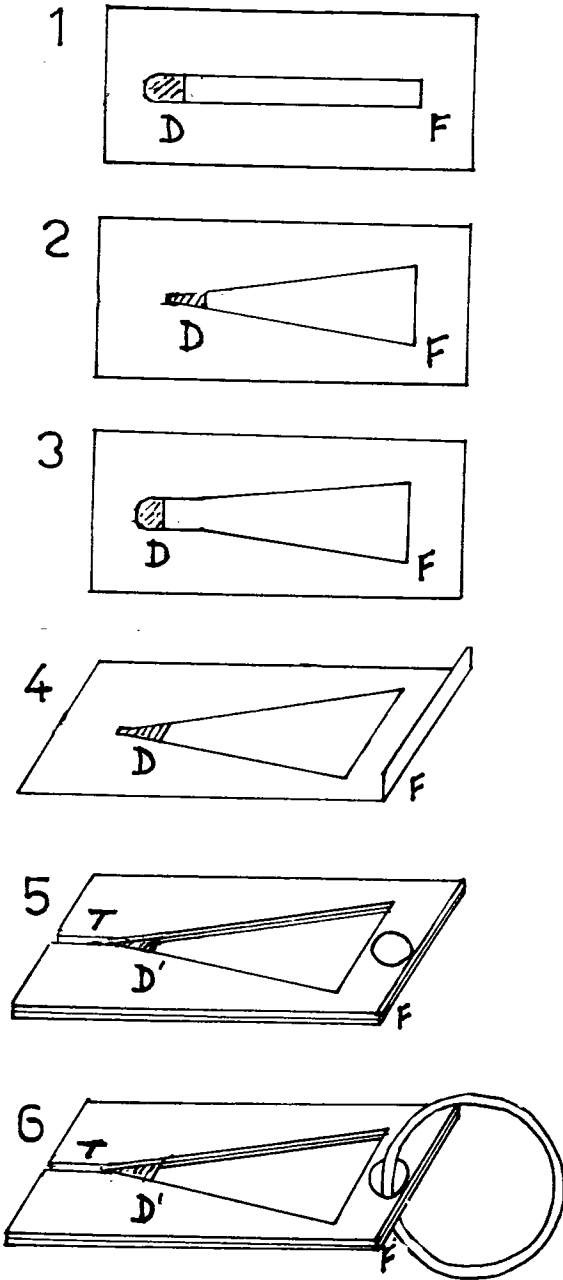
Cette extrémité F peut comporter un renflement, un repli, un trou, ou tout autre moyen qui permette de la tirer fermement.

Sur les fig. 5, 6, 8, 9 et 10, la lame apparait dans la tranche T, qui permet le dégagement du carton coupé.

REVENDEICATIONS

- 1) Ouvre-boîtes destiné à ouvrir les boîtes en carton du type "Tetra Brik", pouvant contenir entre autres du lait, du jus de fruits, etc...
- 2) Instrument selon la revendication n° 1 et comportant une rainure de longueur déterminée, à emboîter sur l'emplacement à découper dans la boîte.
- 3) Instrument selon la revendication n° 1, comportant une découpe de forme triangulaire, à l'emplacement à découper dans la boîte.
- 4) Instrument selon la revendication n° 1, comportant une découpe de la forme d'un triangle surmonté d'une rainure, à emboîter sur l'emplacement à découper dans la boîte.
- 5) Instrument selon les revendications 1 et 2, ou 3, 4, dans lequel l'extrémité supérieure de la forme à emboîter est ou est munie d'une lame fixée dans le plan de cette forme.
- 6) Moyen selon les revendications 1 et 2, 3 ou 4, plus 5, dans lequel l'instrument est réalisé dans une matière dont une partie est coupante.
- 7) Moyen selon les revendications 1 et 2, 3 ou 4, plus 5, dans lequel l'instrument, réalisé dans une matière quelconque, contient un élément coupant.
- 8) Moyen selon les revendications 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, comportant un moyen de tenir l'instrument en main, pour tirer facilement dessus.
- 9) Moyen selon les revendications 1 et 2, 3 ou 4, plus 5 et 7, dans la matière quelconque, une tranchée de dégagement au-delà de la lame, pour le carton coupé.
- 10) Moyen selon les revendications 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, permettant de bloquer l'instrument sur l'emplacement découpé de la boîte, de façon à empêcher le liquide de sortir et à éviter de le laisser à l'air.
- 11) Moyen selon les revendications 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, consistant en une fente, une chicane, ou tout autre moyen permettant de fermer et de bloquer l'ouverture pratiquée dans la boîte.





J.F.F.

Amplikat spr

CONDENSE Abrege

Ouvre-boîtes destiné à ouvrir des boîtes en carton du type "Tetra-Brik", contenant du lait, du jus de fruits, etc...

Copie p "description"

J.F. →

fig 1 → 10